



Assemblée générale

Distr. générale
2 juin 2006
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 292^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 10 février 2006, à 10 h 30

Président par intérim : M. Annan (Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies)

Président : M. Badji (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Élection des membres du Bureau

Déclaration du Secrétaire général

Déclaration du Président

Déclarations de l'Observateur de la Palestine

Projet de programme de travail du Comité

Rapport sur la Réunion des Nations Unies sur la question de Palestine pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que sur le Forum public des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.



La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Élection des membres du Bureau

2. **Le Président temporaire** invite le Comité à examiner les candidatures aux postes de Président, de Vice-Présidents et de Rapporteur du Comité.

3. **M. Hamidou Ali** (Malaisie) dit que sa délégation se félicite du rôle important exercé par le Secrétaire général en sa qualité de membre principal du Quatuor et le remercie pour sa contribution à la cause palestinienne qui a été bien au-delà de ce cadre. Sa délégation escompte que le Secrétaire général poursuivra ses efforts pour aboutir à une solution globale de la question de Palestine sous tous ses aspects, en gardant à l'esprit la responsabilité permanente qui incombe à cet égard aux Nations Unies.

4. L'Autorité palestinienne et le peuple palestinien doivent être félicités pour la conduite pacifique et couronnée de succès des récentes élections législatives. La participation électorale très élevée atteste de la détermination du peuple palestinien de former un Gouvernement fort qui lui permettra de réaliser ses droits inaliénables, notamment l'autodétermination, un État souverain avec pour capitale Jérusalem-Est ainsi que le retour des réfugiés palestiniens. Sa délégation fait sienne la déclaration du Bureau du Comité en date du 7 février 2006 relative aux élections palestiniennes.

5. Une occasion exceptionnelle se présente et la communauté internationale, notamment le Comité, ne doivent épargner aucun effort pour promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et pour mobiliser l'appui et l'aide internationale en faveur du peuple palestinien. Malheureusement, ces élections historiques se sont déroulées dans le contexte d'une détérioration continue de la situation dans le Territoire palestinien occupé et sa délégation demeure très préoccupée par les souffrances du peuple palestinien auxquelles il convient de mettre un terme sans plus tarder.

6. Il propose M. Badji (Sénégal) pour la réélection au poste de Président, M. Farhâdi (Afghanistan) pour la réélection et M. Malmierca Diaz (Cuba) pour

l'élection aux postes de Vice-Présidents et M. Camilleri (Malte) pour la réélection au poste de Rapporteur.

7. **M. Maqungo** (Afrique du Sud) appuie les candidatures présentées.

8. *M. Badji (Sénégal), M. Farhâdi (Afghanistan), M. Malmierca Diaz (Cuba) et M. Camilleri (Malte) sont élus par acclamation.*

9. *M. Badji prend la présidence.*

Déclaration du Secrétaire général

10. Le Secrétaire général relève qu'il y a deux semaines, le peuple palestinien dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, a tenu des élections libres, régulières et sûres. Les Palestiniens sont venus voter en grand nombre, mettant ainsi l'accent sur leur engagement à instaurer la démocratie et à réaliser leur autodétermination. L'Autorité palestinienne a assuré la sécurité le jour des élections, démontrant ainsi que l'insécurité récente peut être contrôlée. La Commission électorale centrale palestinienne, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale, a parfaitement organisé les élections. Le Président Abbas, l'Autorité palestinienne et le peuple palestinien méritent d'être félicités pour cette réussite, et les observateurs électoraux venus du monde entier ont droit à des remerciements pour leurs contributions.

11. Exprimant son respect à l'égard de la décision du peuple palestinien, il déclare que le résultat des élections représente un tournant dans l'histoire politique de la Palestine. Des pourparlers ont débuté sur la formation du Gouvernement; c'est un moment particulièrement délicat. Le Président Abbas a souligné les obligations et responsabilités qui incombent à n'importe quel nouveau Gouvernement, notamment les accords israélo-palestiniens, en allant des Accords d'Oslo et en passant par les résolutions du Sommet des pays arabes et les résolutions convenues par la communauté internationale, en particulier la feuille de route comme seul cadre actuellement proposé pour la mise en œuvre.

12. Une nette majorité du peuple palestinien ne désire pas la poursuite de la violence et des actes de terrorisme à l'encontre des civils israéliens. Elle comprend et accepte également qu'Israël, en sa qualité d'État membre des Nations Unies, ait le droit à

l'existence en tant qu'État, à côté d'un État palestinien que les Palestiniens souhaitent et méritent d'avoir. Elle aimerait également que les accords et obligations conclus par ses représentants élus, notamment la feuille de route, soient respectés et appliqués plutôt que d'être abandonnés. Ainsi que le Quatuor et le Conseil de sécurité l'ont souligné récemment, la communauté internationale suivra attentivement la situation pour voir comment le nouveau Gouvernement relèvera ces défis.

13. La communauté internationale est pleinement consciente de la situation critique du peuple palestinien. Son territoire demeure occupé et les activités de colonisation se poursuivent dans certaines zones. Près de 400 postes de contrôle limitent les mouvements en Cisjordanie en dépit des accords de réduire ces restrictions. Des communications fluides entre Gaza et la Cisjordanie doivent encore être établies et la construction du mur se poursuit sur le Territoire palestinien occupé en dépit de l'avis de la Cour internationale de justice. Le Quatuor est très préoccupé par ces questions et a rappelé ses obligations à Israël.

14. Le peuple palestinien est également confronté à de grands défis humanitaires ainsi qu'en matière de développement. Son économie, ses services de sécurité et ses institutions gouvernementales requièrent une assistance continue ainsi que des réformes fondamentales. Comme le besoin le plus urgent est de stabiliser les finances de l'Autorité palestinienne, il lance un appel aux donateurs de la région ainsi qu'à l'ensemble de la communauté internationale pour que l'aide requise par la situation critique actuelle soit octroyée. Il souhaite souligner son engagement personnel d'aider le peuple palestinien à réaliser, avec des moyens pacifiques, ce qui lui revient de droit : un État palestinien viable, indépendant et contigu, vivant en paix avec l'État d'Israël. Chacun devrait s'engager sans réserve à l'égard de cet objectif et collaborer à sa réalisation.

Déclaration du Président

15. **Le Président**, prenant la parole en sa qualité de représentant du Sénégal, dit que l'attention continue accordée par le Secrétaire général aux travaux du Comité ainsi que sa présence à cette séance sont la preuve de son engagement profond à l'égard de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à la souveraineté et à

l'indépendance nationale. Il remercie le Comité et son Bureau pour la confiance qu'ils ont placée en lui et dans le Sénégal, ainsi que tous les observateurs et les partenaires du Comité, dont la présence encourage celui-ci à poursuivre son noble mandat.

16. Trente ans après sa création en application de la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, le Comité est loin d'avoir réalisé ses objectifs légitimes qui demeurent toujours aussi pertinents. Le Comité doit continuer à exercer son rôle essentiel de seul organe intergouvernemental du système des Nations Unies à s'occuper exclusivement de la question de Palestine. Il s'avère nécessaire de répéter ces faits vu que certains cherchent à abolir le Comité ainsi que tous les autres organes traitant de la question de Palestine.

17. Malgré l'impasse actuelle, 2005 aura été l'année d'un certain nombre de faits positifs qui ont contribué à relancer le processus de paix au Moyen-Orient, notamment le Sommet de Charm el-Cheikh, le départ des colons dans le cadre du plan unilatéral israélien de retrait de la bande de Gaza et du nord de la Cisjordanie ainsi que l'accord israélo-palestinien du mois de novembre qui a abouti à l'ouverture du point de passage de Rafah et au déploiement d'observateurs européens. Ces avancées significatives qui ont pu être réalisées grâce à des efforts collectifs soutenus doivent être préservées et consolidées.

18. Le Bureau du Comité a diffusé un communiqué de presse accueillant avec satisfaction l'aboutissement positif des récentes élections palestiniennes tout en formulant le vœu que le peuple palestinien poursuive son avancée sur la voie de la démocratie en préservant son unité et son désir de bâtir un État moderne prospère fondé sur des institutions démocratiques. Il réitère les félicitations du Sénégal au peuple palestinien ainsi qu'au président Abbas qui a grandement contribué au succès de la tenue des élections.

19. Il espère que le Conseil législatif nouvellement élu remplira son mandat dans l'intérêt supérieur du peuple palestinien qui aspire à vivre dans un climat de liberté, d'indépendance, de démocratie et de prospérité, avec Jérusalem-Est pour capitale, en jouissant de la paix et de la sécurité à côté d'Israël et des États voisins. Le succès des élections a démontré la détermination du peuple palestinien à appliquer la feuille de route et toutes les parties devraient saisir

cette opportunité pour mettre un terme définitif à tous les actes de violence.

20. Tous les efforts visant à instaurer la coexistence pacifique dans la région doivent comporter la reconnaissance mutuelle des parties ainsi que la reconnaissance sans ambiguïté aucune de l'État d'Israël. Son Gouvernement poursuivra ses relations avec toutes les parties en vue de réaliser les objectifs définis dans les déclarations récentes du Quatuor et du Conseil de sécurité. Il est absolument essentiel d'aboutir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, fondée sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Son Gouvernement souhaite également que toutes les parties appliquent sans tarder l'avis consultatif de la Cour internationale de justice du 9 juillet 2004 ainsi que la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale du 20 juillet 2004, qui demande notamment à Israël d'arrêter la construction du mur sur le Territoire palestinien occupé.

21. Les donateurs devraient continuer de fournir les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'assistance au peuple palestinien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Toute tentative d'imposer des conditionnalités durant la période cruciale actuelle ne servirait qu'à faire obstacle aux avancées politiques, à élargir le fossé entre les parties et à durcir leurs positions respectives. La décision d'Israël de transférer le produit des taxes dues à l'Autorité palestinienne constitue un signe encourageant qui contribuera à alléger les souffrances quotidiennes du peuple palestinien.

22. Les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales et les autres partenaires devraient continuer de remplir leur rôle d'importance cruciale en mobilisant l'opinion publique internationale à propos de la difficile question de Palestine. Les membres du Quatuor devraient intensifier leurs efforts pour favoriser la reprise du dialogue direct entre Israéliens et Palestiniens qui doivent respecter leurs engagements et obligations au titre de la feuille de route.

Déclaration de l'Observateur de Palestine

23. **M. Mansour** (Observateur de la Palestine) se félicite de l'engagement sans faille manifesté par le Comité pour promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Il remercie

également le Secrétaire général pour ses efforts de promotion de la paix dans la région tant au sein du système des Nations Unies qu'en sa qualité de membre du Quatuor. La présence du Secrétaire général à la réunion de ce jour réaffirme non seulement la responsabilité permanente des Nations Unies à l'égard de la question de Palestine jusqu'à sa solution définitive, mais illustre également son engagement personnel pour aboutir à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien.

24. Il y a deux semaines, pour la seconde fois dans l'histoire de l'Autorité palestinienne, le peuple palestinien qui vit sous l'occupation israélienne s'est rendu aux urnes pour élire une nouvelle législature. Bien que les élections aient eu lieu à un moment où la liberté de circulation du peuple palestinien était considérablement restreinte, le Président Mahmoud Abbas n'a pas renoncé à la tenue des élections à la date prévue en faisant savoir qu'elles constituaient une condition sine qua non de tout progrès futur. La participation électorale s'est élevée à 77 % et pour la première fois dans un pays arabe, le parti perdant a transféré pacifiquement le pouvoir au parti sorti vainqueur des urnes.

25. Après l'annonce des résultats des élections, le Président Abbas a réitéré l'engagement du côté palestinien de respecter la feuille de route ainsi que tous les engagements signés par l'Organisation de libération de la Palestine et l'Autorité palestinienne. Il continuera de réclamer la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien et de souligner les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées par la puissance occupante. Il continuera d'exiger le retrait par Israël du territoire occupé depuis 1967, y inclus de Jérusalem-Est et de s'opposer à la destruction et à la colonisation du Territoire palestinien. Il continuera d'exiger la création d'un État palestinien avec Jérusalem-Est pour capitale, afin que le peuple palestinien puisse vivre librement dans la paix et la sécurité.

26. Au cours de la semaine dernière, le Président Abbas a entamé des pourparlers avec tous les partis politiques représentés au Conseil législatif. En date du 16 février, les membres du Conseil seront élus et un nouveau Gouvernement sera formé. La communauté internationale ne devrait pas punir l'ensemble du peuple palestinien pour avoir exercé son droit démocratique d'élire ses représentants, en cessant ou en suspendant son assistance économique. Il demande

à toutes les parties qui ont manifesté leur intention de suspendre leur assistance financière de réexaminer leur décision. Vu que la principale préoccupation de la communauté internationale devrait être le bien-être du peuple palestinien, cette dernière devrait s'efforcer d'en atténuer les difficultés et non de les accroître.

27. En ce qui concerne programme de travail du Comité pour 2006, il déclare que celui-ci a déjà fait des efforts considérables pour faire participer nombre de groupes à ses travaux afin d'assurer que toutes ses activités soient conformes au processus politique en cours et à la situation socioéconomique de la région. La participation active de tous ceux qui accordent de l'importance aux principes du droit international et qui veulent réellement mettre un terme à 38 ans d'occupation israélienne voudront certainement aider à renforcer les capacités du peuple palestinien et à appuyer les préparatifs de sa reconstruction, notamment à Gaza.

28. Néanmoins, le peuple palestinien doit affronter encore de nombreux défis. Le Comité a été fondé il y a 30 ans, avant la construction monstrueuse du mur et avant l'implantation de milliers de colonies. Aujourd'hui, les conséquences de ces occupations illégales affectent tous les aspects de la vie quotidienne du peuple palestinien. Il convient par conséquent de réfléchir à l'élaboration de programmes supplémentaires pour assurer que les crimes commis durant l'occupation ne soient pas occultés. Chaque foyer devrait être conscient du sort tragique du peuple palestinien pour générer un plus grand appui en faveur d'un arrêt définitif de cette occupation.

29. En conclusion, il déclare que la communauté internationale a clairement exprimé, vu la reconduction annuelle des mandats des Nations Unies concernant la Palestine par le biais de résolutions de l'Assemblée générale, que ces derniers ne devraient pas faire partie de l'examen des mandats antérieurs à cinq ans. Le Comité devrait concevoir des méthodes créatives pour appuyer les efforts du Secrétaire général et consolider ceux du Quatuor afin d'aboutir à un règlement équitable du conflit fondé sur la feuille de route et les résolutions pertinentes des Nations Unies. À cet effet, sa délégation se tient prête à collaborer aux travaux du Comité et du Secrétaire général.

Projet de programme de travail du Comité (A/AC.183/2006/CRP.1)

30. **Le Président** présente le projet de programme de travail du Comité pour 2006 (A/AC.183/2006/CRP.1). La section I du document résume les résolutions concernant les mandats respectifs du Comité, de la Division des droits des Palestiniens et du Département de l'information qui ont été adoptées par l'Assemblée générale à sa soixantième session. La section II définit les questions prioritaires pour 2006 tandis que la section III porte sur les activités proposées du Comité et de la Division des droits des Palestiniens. Le Bureau du Comité continuera d'examiner les divers éléments du programme de travail à la lumière de l'évolution sur le terrain et procédera aux ajustements nécessaires, le cas échéant.

31. **M. Diarra** (Mali) félicite le peuple palestinien pour avoir organisé avec succès les élections législatives. Le projet de programme de travail du Comité pour 2006 permettra d'accélérer les progrès vers l'objectif ultime d'autodétermination, de souveraineté et d'indépendance du peuple palestinien.

32. Il appelle l'attention sur le paragraphe 15 du projet de programme de travail concernant la participation du Comité aux réunions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le Comité participera activement aux débats sur la mise en œuvre des décisions prises lors du Sommet mondial de 2005, notamment en ce qui concerne la réforme de la gestion. Comme ses détracteurs souhaitent à tout prix sa disparition lorsque son mandat sera à l'examen, le Comité devrait investir son Président d'un mandat spécial pour qu'il mette en évidence l'importance qu'il y a, dans la situation présente, de permettre au Comité de poursuivre ses travaux cruciaux jusqu'à ce que ses objectifs soient réalisés.

33. Sa délégation partage l'avis que le Bureau doit poursuivre ses consultations avec les gouvernements et avec les organisations intergouvernementales intéressées, ainsi que mentionné au paragraphe 18. Il appelle également l'attention sur le paragraphe 21, notamment sur la nécessité de réaliser des économies et d'utiliser les ressources aussi rationnellement que possible. S'agissant du paragraphe 28, les consultations avec les parlements nationaux et avec les organisations interparlementaires, notamment l'Union interparlementaire, contribuent à une meilleure compréhension de la question de Palestine. Ces

organismes doivent être encouragés à jouer un rôle important dans l'orientation de l'opinion publique pour qu'elle appuie la cause palestinienne. Son Gouvernement se félicite de l'intention du Comité d'associer des membres de la Knesset et du Conseil législatif palestinien aux manifestations organisées sous son égide.

34. En dernier lieu, en ce qui concerne le paragraphe 29, il s'interroge sur le sens de la phrase « d'élaboration du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) », comme si le site Web « Question de Palestine » n'était pas encore entièrement élaboré ni entièrement achevé.

35. **Le Président** déclare que le Comité a consacré toute son attention à la réforme et à ses implications pour le Comité. En sa double qualité de représentant du Sénégal et de Président du Comité, il a eu de nombreux entretiens avec d'autres délégations, notamment avec celles qui souhaitent l'abolition du Comité. Il poursuivra sa tâche d'assurer que le point de vue exprimé par le Comité soit entendu et dûment pris en compte. Le Comité n'a aucune raison d'être sur la défensive, vu que l'Assemblée générale lui a imparti un mandat clair. Bien au contraire, le Comité ne doit ménager aucun effort pour devenir plus visible et plus dynamique de manière à contrecarrer des critiques sans fondement.

36. Le Comité aménagera son programme de travail, le cas échéant, pour répondre aux changements de situation tout en continuant d'améliorer ses méthodes de travail. Il intensifiera ses consultations avec les organes compétents du système des Nations Unies ainsi qu'avec tous les partenaires intéressés par les aspects qui relèvent de son mandat. S'agissant de la rationalisation des activités du Comité, des progrès ont été réalisés à de multiples égards. Elles ne sont plus menées de façon automatique et des efforts sont entrepris pour en assurer la rentabilité.

37. Le Comité a organisé des réunions de façon régulière avec des représentants de la société civile, notamment l'Union interparlementaire. Il a récemment rencontré des organisations non gouvernementales pour traiter la question de Palestine de façon plus approfondie. Les ONG ont demandé pourquoi un si grand nombre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale n'ont pas été appliquées et ont invité le Comité à relever le défi d'en assurer l'application. Les ONG ont également abordé des questions évitées par

de nombreux gouvernements, telles que le boycott des entreprises qui fournissent à la puissance occupante les matériaux lui permettant d'édifier le mur ou de violer les droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé.

38. S'agissant de la référence à l'« élaboration » de l'UNISPAL, au paragraphe 29, le site Web est bien opérationnel. Il invite instamment les délégations à le consulter, car il constitue une mine de renseignements utiles. Le Comité continuera de veiller à son entretien et à son actualisation

39. **M. Mahmassani** (Observateur de la Ligue des États arabes) félicite le peuple palestinien pour le succès de ces élections qui ont représenté un modèle de démocratie à l'œuvre. Cette réussite ne doit pas être sapée ni diminuée et le peuple palestinien ne doit pas être puni pour avoir exercé ses droits. Au contraire, la communauté internationale doit continuer à appuyer le peuple palestinien. La situation arrive à un point critique : la construction du mur dans le Territoire palestinien se poursuit, les colonies de peuplement continuent d'être étendues et l'économie a été détruite à un degré inacceptable. Les conditions de vie des Palestiniens sont misérables et leur liberté de mouvement est limitée. La communauté internationale doit intensifier ses efforts en faveur de l'instauration d'un État palestinien et contrôler l'application de la feuille de route susceptible de permettre d'assurer la paix au Moyen-Orient ainsi que la création d'un État palestinien libre et indépendant à côté de l'État d'Israël. Sa délégation attend avec intérêt la formation d'un Gouvernement palestinien qui jouit de la confiance du peuple tout en espérant qu'il continuera d'avancer sur la voie de la paix pour réaliser les aspirations du peuple palestinien.

40. Sa délégation appuie fermement le projet de programme de travail. Il souligne, en particulier, le paragraphe 18 relatif aux consultations avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales, car de telles consultations donnent un nouvel élan aux activités du Comité tout en les faisant mieux connaître. Ce dernier devrait veiller à ce qu'aucune réforme de l'Organisation n'affecte négativement son mandat ou les travaux des autres organes participant à la promotion des droits des Palestiniens.

41. **M. Mekhad** (Observateur de la République arabe syrienne) accueille avec satisfaction la déclaration

importante du Secrétaire général ainsi que son engagement en faveur de la cause palestinienne. Il relève que les élections libres et régulières organisées dans les Territoires palestiniens sous l'occupation israélienne constituent un tournant dans l'histoire du peuple palestinien qui a fait preuve de son unité et de sa détermination pour libérer son pays et restaurer ses droits. Il accueille également avec satisfaction la déclaration de l'Observateur de la Palestine, notamment à propos du rôle du Comité, de celui de l'Organisation et de la communauté internationale pour sa promotion de la jouissance pleine et entière des droits des Palestiniens.

42. Le programme de travail proposé pour 2006 est ambitieux. Il arrive à un moment décisif pour faire progresser les droits des Palestiniens. Israël tiendra ses élections le mois prochain. À l'heure actuelle, les dirigeants politiques israéliens rivalisent entre eux pour déterminer lequel d'entre eux aura usurpé le plus de droits et de terres palestiniens. L'État palestinien proposé par Israël ne détiendrait que 40 % de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, ce qui signifie qu'Israël s'approprierait 60 % du Territoire palestinien, y compris Jérusalem, tout en multipliant les colonies de peuplement et en poursuivant la construction du mur. Il se demande si le peuple palestinien peut accepter un État ne consistant qu'en 40 % de son territoire. Il pense que les Palestiniens ne sauraient l'accepter, quel que soit le compromis offert.

43. Pour ce qui est du mandat des Nations Unies sur la question de Palestine, et celui du Comité en particulier, des activités de suivi s'imposent. Le Gouvernement d'Israël, sur sa lancée d'usurpation de terres palestiniennes, semble être de connivence avec d'autres États membres qui tentent de réduire les programmes de l'Organisation des Nations Unies visant à promouvoir les droits des Palestiniens. Pareille collusion compromet gravement le travail de l'Organisation et reflète la tendance à dénier aux peuples leurs droits inaliénables, spécialement le droit à l'autodétermination, garanti par la Charte et le droit international. Le Comité doit réagir vigoureusement et efficacement face à ces défis.

44. En dernier lieu, la République arabe syrienne est quotidiennement aux côtés du peuple palestinien pour assurer ses droits. Son pays, depuis 1948, est l'hôte de plus de 500 000 réfugiés palestiniens qui aspirent tous au retour et à retrouver leurs droits tels que spécifiés dans les différentes résolutions de l'Assemblée

générale et du Conseil de sécurité. L'Organisation des Nations Unies a un rôle décisif à jouer pour assurer que tous ces droits soient garantis et que toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies soient appliquées.

45. **M. Malmierca Díaz** (Cuba) dit que la poursuite de ses droits inaliénables par le peuple palestinien devient plus importante que jamais et Cuba œuvre avec détermination pour que le Comité puisse réaliser ses objectifs. Cuba fait sienne la position du Mouvement des pays non alignés souhaitant que le mandat du Comité soit préservé. Le Comité doit rester ferme face aux quelques délégations qui ne sont pas intéressées à permettre aux Palestiniens d'exercer leurs droits.

46. Le Gouvernement cubain appuie la déclaration du Bureau à propos des récentes élections en Palestine et félicite l'Autorité palestinienne et le peuple palestinien pour avoir tenu des élections démocratiques, transparentes et sans heurts. Il souhaite souligner que les résultats des élections ne doivent pas être utilisés par une quelconque partie pour s'ingérer dans les affaires intérieures de la Palestine et que ce n'était pas le moment d'interrompre l'assistance ou d'exercer des pressions.

47. Le Comité devrait continuer de promouvoir une paix juste et durable au Moyen-Orient fondée sur le retrait du Territoire palestinien occupé par la puissance occupante et sur la coexistence pacifique entre Israël et un État palestinien indépendant. Le projet de programme de travail du Comité pour 2006 représente un pas dans la bonne direction.

48. **M. Farhâdi** (Afghanistan) félicite l'Autorité palestinienne et le peuple palestinien à propos de leurs élections en réaffirmant que le Comité doit activement poursuivre sa tâche pour aider les Palestiniens à exercer leurs droits inaliénables. Le Comité a été investi d'une grande confiance et il est important de garder à l'esprit qu'il bénéficie du soutien de la majorité des membres de l'Assemblée générale.

49. **M. Hamidou Ali** (Malaisie) dit que sa délégation reconnaît le travail indispensable de la Division des droits des Palestiniens conformément au mandat qui lui a été imparti. La Malaisie, dans sa capacité de Président du Mouvement des pays non alignés et du Sommet de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), continuera de coopérer pleinement avec la Division et le Comité pour faire progresser la cause du peuple palestinien. Il est heureux de porter à la

connaissance de Comité que le Mouvement des pays non alignés a prévu d'organiser quatre réunions de haut niveau à Cuba et en Malaisie en 2006, où la question la Palestine et la paix au Moyen-Orient occuperont une place de premier plan. Conformément à la pratique bien établie du Mouvement des pays non alignés, la Malaisie et Cuba inviteront la Division et le Comité à participer à ces réunions.

50. Les Ministres des affaires étrangères du Comité du Mouvement sur la Palestine ont récemment rencontré le Secrétaire général pour s'entretenir avec lui au sujet de l'examen des mandats et des programmes relatifs à la Palestine et de l'état des travaux du Secrétaire général à propos des dommages causés par le mur ainsi que du résultat des récentes élections législatives. Le Comité du Mouvement sur la Palestine a fait connaître sa position à l'égard de ces questions, notamment que l'examen des mandats n'est pas d'application en ce qui concerne le Territoire palestinien occupé ainsi que le Golan syrien occupé, car ils sont renouvelés chaque année par l'Assemblée générale; l'inventaire des dommages occasionnés doit être établi sans plus tarder et la communauté internationale doit continuer son assistance économique au peuple palestinien après les récentes élections. Les activités mandatées et programmes de l'Organisation des Nations Unies sont essentiels à cet égard et doivent être poursuivis.

51. *Le projet de programme de travail du Comité pour 2006 est adopté.*

Rapport sur la Réunion des Nations Unies pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur la question de Palestine ainsi que sur le Forum public des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne

52. **Le Président** dit que la Réunion des Nations Unies pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur la question de Palestine a été convoquée afin de mobiliser l'appui de ces pays en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Les participants ont examiné la situation dans le Territoire palestinien occupé, ainsi qu'à Jérusalem-Est, en accordant une attention particulière aux conséquences du retrait de l'armée israélienne de la bande de Gaza et à l'impact de la poursuite de l'édification du mur en Cisjordanie, en dépit de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice. Les orateurs ont également

débatu des efforts de la communauté internationale pour relancer le processus politique.

53. À l'issue de la Réunion, les participants ont adopté la Déclaration de Caracas qui condamne la récente reprise des incursions militaires israéliennes ainsi que les exécutions extrajudiciaires qui menacent la trêve précaire acceptée par les groupes palestiniens et qui sapent les progrès réalisés à ce jour. La Déclaration condamne également fermement la poursuite de la construction du mur et l'expansion des colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y inclus Jérusalem-Est. La République bolivarienne du Venezuela a fait ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire intitulé « Défis humanitaires et socioéconomiques confrontant le peuple palestinien », afin de donner une plus grande visibilité à la cause palestinienne et pour sensibiliser davantage les organisations internationales à la situation vulnérable des enfants, des femmes et des hommes palestiniens, en raison du déni de leurs droits de l'homme, notamment leurs droits sociaux et par conséquent leur droit de mener une vie digne.

54. Les participants ont invité les États d'Amérique latine et des Caraïbes membres du Comité à redoubler leurs efforts pour promouvoir la participation des autres pays de la région en qualité de membres ou d'observateurs. Finalement, les participants ont accueilli avec satisfaction la Déclaration de Brasilia adoptée en mai 2005 au Sommet Amérique du Sud -- pays arabes qui a réaffirmé la nécessité d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, fondée sur le principe de « l'échange de territoires contre la paix » ainsi que sur les résolutions pertinentes des Nations Unies. Ils ont également accueilli avec satisfaction le cadre de Madrid et l'Initiative de paix arabe qui offrent une base pour assurer la sécurité de tous les pays de la région.

55. Le Forum public des Nations Unies à l'appui de la paix israélo-palestinienne a essentiellement porté sur la manière dont la société civile latino-américaine peut contribuer au règlement du conflit israélo-palestinien ainsi que sur la nécessité de créer un réseau d'échanges d'informations en Amérique latine et Caraïbes.

56. **M^{me} Taj el Dine** (Observatrice pour la République bolivarienne du Venezuela) annonce que son Gouvernement a décidé d'accueillir les deux réunions à Caracas parce qu'il croit fermement au principe d'autodétermination et de non-ingérence, ainsi

qu'au droit à la souveraineté et au droit au retour de tous les Palestiniens. Le Gouvernement du Venezuela continuera de mettre son territoire et ses efforts à disposition pour défendre ces principes en tous lieux et à toute heure chaque fois qu'ils seront menacés.

La séance est levée à 13 heures.